

## Règlement de l'offre « Garance parrainage de nouveaux clients » 2026

### Article 1 : Objet de l'offre

« Garance » propose une offre de parrainage intitulée « Garance parrainage de nouveaux clients », permettant à tout adhérent Garance et tout assuré Garance Retraite dit « Parrain » de parrainer un nouvel adhérent / assuré dit « Filleul », selon les conditions et modalités décrites dans le présent règlement.

### Article 2 : Dates de l'opération

Cette offre se déroulera du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2026 inclus.

L'éligibilité au parrainage des nouvelles adhésions est soumise à une signature de la demande d'adhésion pendant la période de validité de l'offre.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'arrêter ou d'annuler cette offre de parrainage à tout moment. Leur responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants. Les organisateurs pourront mettre fin à cette offre de parrainage à tout moment sans préavis pour des motifs légitimes.

### Article 3 : Contrats Garance éligibles à l'offre

Cette offre s'applique pour les nouvelles adhésions aux contrats assurés et distribués par Garance ainsi que pour les nouvelles adhésions aux contrats assurés par Garance Retraite et distribués par Garance.

### Article 4 : Conditions d'éligibilité pour participer à l'offre en tant que parrain et filleul

**Parrain :** Tout adhérent, personne physique majeure ayant au moins un contrat Garance en vigueur à la date de la signature du bulletin d'adhésion du filleul et à la date de fin de l'offre précisée à l'article 2 du présent Règlement. Le Parrain doit également disposer d'un numéro de téléphone et d'une adresse de courrier électronique (email) de contact valide. Le Parrain peut parrainer plusieurs Filleuls.

**Filleul :** toute personne physique, résidente fiscale française, qui n'est pas déjà adhérente de Garance peut être parrainée. Pour être éligible, elle doit être adhérente à la date de fin de l'offre précisée à l'article 2 du présent Règlement et disposer d'un numéro de téléphone et d'une adresse de courrier électronique (email) de contact valide. Lorsque le Filleul est mineur : le numéro de téléphone et l'adresse de courrier électronique (email) de contact valide sont ceux de ses représentants légaux. Il est ici précisé que le Filleul mineur ne pourra pas recevoir les Lots et récompenses détaillés à l'article 6 du règlement. L'attribution de ces Lots et récompenses n'est possible que pour le Filleul majeur.

Les salariés Garance peuvent être Parrains d'un ou plusieurs Filleuls.

Les délégués et administrateurs de Garance peuvent être Parrains d'un ou plusieurs Filleuls.

### Article 5 : Modalités de l'offre

Le parrainage est validé lorsque l'adhésion du Filleul répond à toutes les conditions précédemment exposées.

Il est précisé que le Parrain ne peut pas parrainer plus de 10 Filleuls.

## **Article 6 : Lots et récompenses**

Chaque Parrain recevra une carte cadeau Illicado pour chaque parrainage effectivement réalisé sur la période de validité de l'offre telle que visée à l'article 2 du présent Règlement.

La valeur unitaire de cette carte cadeau Illicado est fonction du nombre total de parrainages effectivement réalisés par chaque Parrain sur la période de validité de l'offre, à savoir :

Nombre de parrainages effectivement réalisés	Montant de la récompense attribuée au Parrain
De 1 à 2 parrainages inclus	30 € par parrainage
De 3 à 5 parrainages inclus	50 € par parrainage
De 6 à 10 parrainages inclus	70 € par parrainage

Chaque Filleul majeur recevra une carte cadeau Illicado d'une valeur unitaire de 30 €.

Les lots et récompenses seront distribués aux Parrains et Filleuls postérieurement à la date de fin de l'offre.

## **Article 7 : Données personnelles**

Garance, en tant que responsable du traitement, traite les données personnelles du Parrain et du Filleul dans le respect de la réglementation en la matière pour la gestion de l'offre permettant de récompenser les Parrains sélectionnés.

Ce traitement est réalisé dans le cadre de l'intérêt légitime de Garance d'utiliser un dispositif de parrainage dans le cadre de ses actions de prospection commerciale.

Les données collectées dans le cadre de ce traitement sont conservées pendant une durée de six mois à compter de la date de la clôture de l'offre parrainage.

Les données sont partagées avec les services internes, les filiales, les prestataires et partenaires de Garance.

Dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, de droit à la portabilité des données à « Service Réclamation- DPO Garance - 51 rue de Châteaudun 75442 Paris Cedex 09 » ou [dpo@garance.com](mailto:dpo@garance.com).

Par ailleurs, à l'issue de ces démarches, en cas de difficultés dans l'exercice de vos droits, vous avez la possibilité de faire une réclamation auprès de la CNIL sur son site internet : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

## **Article 8 : Droit applicable et litiges**

La participation à cette offre de parrainage implique l'acceptation intégrale du présent Règlement. Les termes du présent Règlement sont régis par la loi française. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera réglé amiablement entre les parties. A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de la ville de Paris, sauf disposition contraire de la loi applicable. Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par courrier à l'adresse Garance– Direction Marketing, Communication, Digital et Transformation – 51 rue de Châteaudun – 75442 PARIS CEDEX 09.